

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Organisation syndicale à l'origine de la demande de négociation préalable :

SE-UNSA – Section de Savoie

Date du courrier invitant à la négociation préalable :

Jeudi 5 janvier 2012

Date/heure/lieu de la négociation :

Mercredi 11 janvier 2012 à 17 h 00 à l'Inspection académique de la Savoie – 131 avenue de Lyon – 73000 CHAMBERY

I) Participants :

- Représentants des organisations syndicales représentatives concernées :

Monsieur FARRE – Secrétaire départemental
Monsieur BROCHE
Monsieur BERANGER

- Représentants de l'administration :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Madame la Secrétaire générale
Madame l'Inspectrice de l'Education nationale adjointe

II) Revendications de l'organisation syndicale et réponses apportées par l'administration :

- Revendications et demandes de l'organisation syndicale :

- la mise en œuvre de la suppression de postes prévue pour 2012
- les effectifs par classe à la rentrée prochaine
- la préservation des petites écoles et de structures en particulier pour permettre la scolarisation des enfants du cycle 1 au cycle 3 dans de bonnes conditions
- le maintien d'un groupe de travail préalable au CTSD
- le maintien du nombre d'écoles d'application
- les temps partiels : SE-UNSA réaffirme son attachement au maintien du temps partiel sur autorisation notamment pour le public de plus de 50 ans souhaitant réduire ses activités, pour tous les personnels qui le souhaitent.
- les départs en stages 2012.2013 CAPA SH et le maintien des postes RASED sur la Savoie
- un bilan sur les remplacements dans le 1^{er} degré

- Réponses de l'administration :

Préparation de la rentrée 2012.2013
3 leviers seront utilisés :

- le levier démographique
Toutefois le seuil d'élèves par classes ne sera pas modifié, le tissu rural sera préservé ainsi que les écoles de 1 à 3 classes.
- les RASED : utilisation des postes vacants, redistribution sur le territoire, maintien des postes de psychologues scolaires

- le levier des remplacements : l'administration s'engage à adresser un bilan sur les remplacements

Pas de groupe de travail préalable au CTSD prévu, ce dernier étant composé uniquement de représentants des personnels, le dialogue se déroulera avec les représentants des personnels en CTSD.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie maintient le nombre des écoles d'application.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie répond en distinguant :

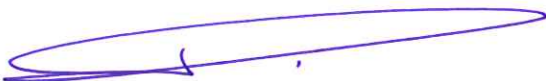
- le 2nd degré : les chefs d'établissements devront consommer les HSA qui leur sont attribuées ; ils rencontreront chaque enseignant faisant une demande de TP sur autorisation pour examiner la continuité du service.
- le 1^{er} degré : Monsieur l'Inspecteur d'Académie répond qu'il souhaite que les enseignants soient affectés sur leur poste avant d'examiner leur demande d'exercice à temps partiel.

Une réflexion va être menée sur les départs en stage.

III) Conclusion de la négociation :

Le syndicat n'est pas en accord avec les suppressions d'emploi d'enseignants pour le département de la Savoie alors que les conditions de scolarisation des enfants ne sont pas optimales.

L'Inspecteur d'Académie



Le secrétaire Départemental
du SE-UNSA



Frédéric GILARDOT